



LETTRE D'INFORMATION

DESTINÉE AUX ORGANISMES DE FORMATION

Décembre 2011

ÉDITO



Grâce au contrat signé entre le CFC et votre organisme, vos formateurs peuvent réaliser des photocopies de livres et de journaux pour enrichir leurs cours et les remettre à leurs stagiaires ou apprentis à titre de support pédagogique, tout en respectant le droit d'auteur.

Cette lettre d'information est l'occasion de faire le point sur les publications photocopiées dans le cadre des actions de formation et de l'apprentissage, ainsi que de revenir sur les différentes pratiques que nous avons pu observer au cours des contrôles et des visites effectuées auprès des organismes de formation bénéficiaires d'un contrat avec le CFC.

En particulier, nous constatons que le recours à la diffusion numérique des reproductions d'œuvres protégées s'accélère, aussi bien pour les besoins pédagogiques qu'à titre de support de communication interne. Nous avons donc également souhaité vous présenter les dispositifs d'autorisation déjà mis en œuvre pour les copies numériques professionnelles et en cours d'élaboration pour les copies numériques pédagogiques.

Vos pratiques évoluent nos contrats aussi...

Afin de vous permettre de continuer à travailler dans le respect du droit d'auteur, le CFC adapte ses contrats à l'évolution de vos pratiques en matière de reproduction et de diffusion numériques d'extraits de publications.

Avec l'essor des nouvelles technologies, les pratiques de transmission de l'information évoluent rapidement. Ainsi, de nombreux organismes souhaitent reproduire et diffuser des extraits de publications sous format électronique via un intranet ou un extranet. Pour être licites, ces utilisations doivent néanmoins recevoir au préalable



l'autorisation de l'éditeur de chaque œuvre concernée. En effet, la reproduction électronique d'œuvres protégées se distingue de la reprographie et n'entre donc pas dans le champ du contrat signé avec le CFC pour la photocopie.

Mais devant les difficultés rencontrées à la fois par les utilisateurs pour obtenir ces autorisations et par les éditeurs pour gérer individuellement ces droits, le CFC s'est rapidement vu confier par un grand nombre d'éditeurs la gestion de leurs droits électroniques pour les copies professionnelles d'articles de presse, d'une part, et pour les copies pédagogiques de livres et de presse, d'autre part.

Des autorisations pour toutes vos copies et rediffusions numériques professionnelles d'articles de presse

Aujourd'hui, pour les 1 800 publications et sites internet français et les 4 500 œuvres étrangères dont il gère les droits électroniques, le CFC est en mesure de vous

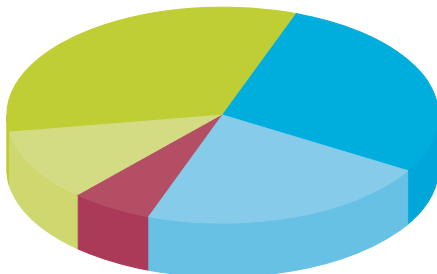
cf. suite p.4

GRÂCE À VOS DÉCLARATIONS D'ŒUVRES, LES AUTEURS DE 10 550 PUBLICATIONS ONT REÇU DES DROITS



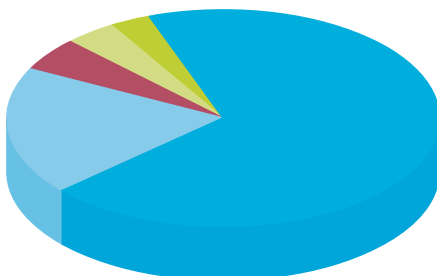
6,5 % des sommes reversées aux auteurs et aux éditeurs en septembre 2011 au titre de la photocopie de publications proviennent des redevances perçues dans le secteur de la formation. 81 % de ces droits sont issus de la formation pour adultes et 19 % de la formation pour jeunes.

CATÉGORIES D'ŒUVRES REPRODUITES DANS LA FORMATION POUR ADULTES (en terme de nombre de copies diffusées) :



- Livres scolaires : 28 %
- Livres universitaires : 22 %
- Autres livres : 6 %
- Presse grand public : 11 %
- Presse professionnelle : 33 %

CATÉGORIES D'ŒUVRES REPRODUITES DANS LA FORMATION POUR JEUNES (en terme de nombre de copies diffusées) :



- Livres scolaires : 69 %
- Livres universitaires : 19 %
- Autres livres : 5 %
- Presse grand public : 4 %
- Presse professionnelle : 3 %

Tous les contrats du CFC comportent l'obligation pour les signataires de déclarer les publications reproduites ainsi que les volumes diffusés afin que le CFC puisse reverser les sommes perçues aux auteurs et aux éditeurs de ces œuvres.

Ainsi, en septembre 2011, le CFC a mis en distribution 29,4 millions d'euros au titre des photocopies d'articles de presse et de pages de livres effectuées en 2010 dans toutes les organisations ayant conclu un contrat d'autorisation de reproduction d'œuvres protégées (entreprises, administrations, établissements d'enseignement, organismes de formation...).

2 modes de déclaration d'œuvres pour les organismes de formation

Selon les accords conclus et la structure des établissements, les déclarations d'œuvres copiées issues du secteur de la formation

reposent soit sur une identification annuelle des extraits de publications photocopiées, soit sur des enquêtes menées tous les ans auprès d'un échantillon de sites.

En 2010, 350 organismes (représentant 500 sites) ont réalisé une identification annuelle des publications reproduites et 290 (représentant 310 sites) ont été sélectionnés pour des enquêtes.

Les livres davantage utilisés que la presse

Concernant la répartition des sommes perçues auprès de l'ensemble des organismes de formation, 60 % des droits reviennent au livre et 40 % à la presse :

- 57 % des sommes affectées à des livres concernent les ouvrages scolaires et 35,5 % les livres universitaires et professionnels ;

- Pour la presse, 82 % des redevances sont attribuées à des publications professionnelles et/ou culturelles spécialisées et 12 % à la presse grand public.

Publications les plus photocopiées dans les organismes de formation (en terme de nombre de copies diffusées)

Dans la formation pour adultes :

Presse : - **IAJ - Informations Administratives et Juridiques** - La documentation Française
 - **Le Monde**
 - **Liaisons Sociales** - Groupe Liaisons SA
 - **JCP - Semaine Juridique, édition générale** - Juris-Classeur Lexisnexis

Livres : - **Lagarde et Michard : collection littéraire : Moyen Age, XVI^e, XVII^e, XVIII^e, XIX^e, XX^e siècle**, André Lagarde et Laurent Michard - Bordas Éditions
 - **Psychologie Sociale**, Serge Moscovici - PUF
 - **Grammaire progressive du français, niveau intermédiaire : avec 500 exercices**, Maia Grégoire, Odile Thiévenaz, Elisabeth Franco - CLE International
 - **Précis de Comptabilité**, Georges Sauvageot - Nathan

Dans la formation pour jeunes :

Presse : - **Le Monde**
 - **ETN - revue de l'Entretien des Textiles et Nettoyage** - CTTN
 - **Moniteurs des Pharmacies** - Groupe Liaisons
 - **Alternatives Économiques**

Livres : - **Mathématiques, CAP industriel**, Jean-Michel Lagoutte - Nathan
 - **Vie sociale et professionnelle CAP : avec CCF Sylvie Crosnier, Marilise Cruçon, Annie Naulleau - Foucher**
 - **Activités mathématiques : CAP tertiaires (services-restauration)**, Alain Redding, Francis Taillade - Bertrand Lacoste
 - **Français, CAP, tertiaires et industriels**, Christel Roels, Eric Mantel, Véronique Dumas - Foucher



82 ORGANISMES CONTRÔLÉS EN 2011

Afin de faire respecter le droit d'auteur par tous, le CFC a mis en place une politique de vérification et de contrôle des usages des organisations en matière de reproduction et de rediffusion de publications.

Le CFC vérifie ainsi systématiquement la vraisemblance des informations fournies par les signataires, dans le cadre de la gestion courante des contrats.

Mais lorsque des incohérences sont constatées ou quand une organisation refuse de se conformer à la législation sur le droit d'auteur, ce sont alors les agents assermentés du CFC qui se rendent sur place afin de valider la bonne application des contrats ou de constater les infractions permettant si besoin d'engager des actions contentieuses. Par ailleurs, des visites de contrôle ont lieu chaque année, de façon aléatoire, auprès des organisations ayant conclu un contrat avec le CFC.

En 2011, 18 % des contrôles effectués ont concerné des organismes de formation, soit 82 établissements.

Dans la majorité des cas, nous avons pu constater que les contrats étaient bien appliqués. Toutefois, à la suite de ces interventions :

- 3 organismes ont été amenés à fournir au CFC des éléments plus précis sur leurs déclarations d'éléments de facturation ;
- 6 d'entre eux ont dû mettre en place des enquêtes sur les œuvres photocopées, soit parce qu'ils ne les avaient pas réalisées, soit parce que les résultats étaient incomplets.

Par ailleurs, des pratiques de reproduction et de rediffusion numériques d'articles de presse sous forme de panoramas de presse ou de copies ponctuelles de travail, sans autorisation, ont été constatées dans 3 établissements et donnent actuellement lieu à une régularisation. Enfin, 23 % de ces organismes de formation disposent d'un réseau numérique interne sur lesquels ils seraient susceptibles de diffuser des extraits de publications et 14 % d'entre eux ont en projet la création d'un tel réseau.

RENOUVELLEMENT DE L'AGRÈMENT DU CFC



Conformément à l'article L.122-10 du Code de la Propriété Intel-

lectuelle qui prévoit un régime de gestion collective obligatoire en matière de reproduction par reprographie, les sociétés habilitées à gérer ce droit doivent être agréées par le ministère de la Culture.

Le CFC est donc agréé pour les photocopies d'articles de presse et de pages de livres

Délivré pour la première fois en 1996, l'agrément du CFC vient d'être renouvelé en juillet 2011 pour une nouvelle période de 5 ans. Il prévoit des conditions strictes de représentativité (entre auteurs, éditeurs de presse et éditeurs de livres), de transparence et de compétences techniques.

Cet agrément facilite les démarches de tous ceux qui ont recours à la photocopie d'œuvres protégées, en leur permettant d'avoir un interlocuteur unique. De leur côté, les auteurs et les éditeurs savent que leurs intérêts sont protégés par un organisme qui dispose de la légitimité et des moyens nécessaires pour intervenir efficacement partout où des reprographies sont effectuées.

Déclarer vos éléments de facturation en ligne, c'est facile !



Dans le cadre du contrat d'autorisation de reproduction d'œuvres protégées que votre organisme a signé avec le CFC, il vous est demandé de verser une redevance destinée à rémunérer les auteurs et les éditeurs des publications reproduites.

Afin de déterminer le montant de cette redevance, plusieurs informations sont nécessaires au CFC. C'est pourquoi, chaque année nous vous demandons de déclarer, selon votre secteur, le nombre de stagiaires, d'apprentis, d'étudiants et/ou d'heures stagiaires de chacune de vos formations, ventilé, le plus souvent, selon le nombre de copies d'œuvres protégées qu'ils reçoivent au cours de leur formation.

Afin de vous faciliter cette déclaration annuelle des éléments de facturation, le CFC a déjà développé pour beaucoup d'entre vous, une interface de déclaration en ligne. À l'aide d'un identifiant et d'un mot de passe préalablement transmis par nos soins, il vous suffit de vous rendre sur votre espace pour renseigner les informations demandées, modifier le cas échéant vos coordonnées ou bien encore consulter votre déclaration de l'année en cours au format PDF.

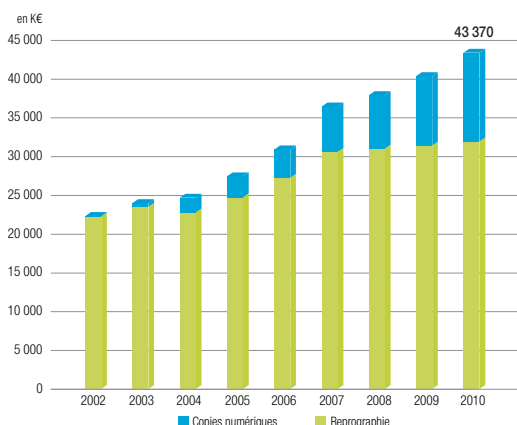


LES CONTRATS DE COPIE ET DE REDIFFUSION NUMÉRIQUES PROPOSÉS PAR LE CFC

proposer des contrats d'autorisation couvrant toutes les pratiques de votre organisme en matière de reproduction et de rediffusion numériques d'articles de presse :

■ **les panoramas de presse électroniques** que vous diffusez sur intranet à l'intention des salariés de votre organisme, ou sur extranet à des organisations tierces (filiales, adhérents...);

ÉVOLUTION DES PERCEPTIONS PAPIER ET NUMÉRIQUES DEPUIS 2002 :



■ **la reproduction et la diffusion numériques d'articles de presse en interne sous forme de copies de travail** ponctuelles ;

■ **les bases de données documentaires** numériques d'articles de presse destinées ou mises à disposition des salariés.

En contrepartie de l'autorisation accordée pour un ou plusieurs de ces usages, l'organisme signataire d'un contrat avec le CFC doit procéder à l'identification des œuvres reproduites et verser une redevance correspondant à l'utilisation qui est faite des œuvres dont le CFC gère les droits électroniques.

Si vous êtes concernés par l'une de ces pratiques, n'hésitez pas à nous contacter (cf. ci-dessous) afin que nous puissions vous adresser le contrat qui correspond à vos besoins.

Bientôt un nouveau contrat couvrant les copies numériques pédagogiques de pages de livres et d'articles de presse

De la même façon, de plus en plus d'organismes souhaitent diffuser à leurs stagiaires et à leurs apprentis des supports de cours sous format numérique intégrant des extraits

de publications. C'est pourquoi un nouveau contrat permettant notamment la numérisation d'extraits d'œuvres protégées à des fins pédagogiques et de formation et leur diffusion ou leur mise à disposition sous format numérique dans le cadre d'une formation (mise en ligne sur intranet, vidéo-projection, utilisation d'un Tableau Blanc Interactif...) est actuellement en cours d'élaboration.

Il permettra à vos formateurs d'utiliser les publications de plus de 900 éditeurs de livres et de presse qui ont déjà confié au CFC la gestion de leurs droits numériques pour ces usages pédagogiques.

Dès sa finalisation, nous vous tiendrons informés des modalités pratiques d'application de ce nouveau contrat.

N'hésitez pas à nous contacter pour nous faire part des outils déjà mis en œuvre dans votre organisme ou en cours d'élaboration. Ainsi, le contrat que nous vous proposerons sera d'autant plus adapté à vos pratiques.

Pour visualiser les répertoires de publications gérées par le CFC pour les copies numériques professionnelles d'articles de presse ou les copies numériques pédagogiques de presse et de livre, rendez-vous sur la page d'accueil du site internet du CFC : www.cfcopies.com



Centre Français d'exploitation du droit de Copie

20, rue des Grands-Augustins
75006 Paris
Tél. : 01 44 07 47 70
Fax : 01 44 07 57 40
mail : formation@cfcopies.com

Crédits photographiques : Conference hall full of people participating © Anatoly Tipliyashin (p. 1-2), A woman hand sign in her login and password on a screen © Flydragon (p. 1-3), Copie convention de stage © Alexi Tauzin (p. 1-3), Arbeitsgruppe applaudiert © Contrastwerkstatt, In der Ausbildung © Toolkickit (p. 1), Computer Class © Pressmaster (p. 1-4), Daily News © Fotoflash (p. 1) - fotolia.com - © Serp, © ImageTeam - shutterstock.com (p. 1)